



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 057-245700695-20260204-D2026_14_SI-AR

DECISION 2026-14

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant statuts de la CCCE,

Considérant la nécessité des travaux sur le réseau « eaux pluviales » à réaliser par la CCCE sur le ban communal de Berg-sur-Moselle,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales doit être installée sur des terrains privés,

Considérant que le tracé de cette future canalisation va impacter les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE	LIEUDIT
11	1	40 a 34 ca	AM LOCH
11	10	14 a 42 ca	AM LOCH
11	11	37 a 56 ca	AM LOCH

Considérant que ces parcelles appartiennent à Monsieur **Alain ALBERT ZEIMEL**,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la présente situation par la conclusion d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé pour les besoins des travaux précités,

Considérant que celle-ci prévoit d'accorder au propriétaire une indemnité compensatrice des droits qu'il reconnaît au maître d'ouvrage (CCCE) sur son terrain,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales est conclue entre la CCCE et Monsieur **Alain ALBERT ZEIMEL** concernant les parcelles précitées. Une indemnité compensatrice de 71,60 € sera versée au propriétaire.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 4 février 2026

Le Président
Michel PAQUET

